



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Saint Denis, le 14 OCT. 2022

Le Préfet

à

Liste destinataires

Mission Audit FSE

Affaire suivie par Rudy AMEMOUTOU
Courriel : 974.fse-audit@deets.gouv.fr

Objet : Rappel sur les obligations de publicité du PO FSE 2014-2020.

PJ : Annexe III - Obligations en matière de publicité et d'information concernant les projets cofinancés par le programme opérationnel Réunion FSE 2014-2020.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des travaux de clôture du programme opérationnel Réunion FSE 2014-2020, je vous rappelle qu'il est important de respecter les points suivants concernant les obligations de publicité :

- 1- Apposer sur tous les supports d'information et de communication (Feuille d'émargement, courriers, fiche de synthèses, etc..) : le logo FSE, le drapeau de l'Union Européenne ainsi que la mention "Ce projet (ou accompagnement) est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds Social Européen."
- 2- Apposer au minimum une affiche de format A3 à l'entrée du bâtiment (description du projet et soutien du FSE).
- 3- Apporter une information lisible sur votre site internet (description du projet, indication du soutien du FSE et scrolling interdit).

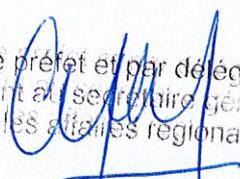
Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Réunion
112 rue de la République
97488 Saint Denis CEDEX



4- Informer vos partenaires et tous les participants à l'opération (séance d'information sur le FSE).

Afin de vous éviter les risques d'irrégularités, je vous invite à consulter l'annexe citée en pièce jointe.

Veillez agréer, Madame ou Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Vassil CHORNY

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Réunion
112 rue de la République
97488 Saint Denis CEDEX



**ANNEXE N° III
OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE ET D'INFORMATION
CONCERNANT LES PROJETS COFINANCES PAR LE
PROGRAMME OPERATIONNEL REUNION FSE 2014-2020**

FSE - Fonds social européen

La publicité est l'une des obligations des bénéficiaires de subventions européennes. Vous devez rendre visible au plus grand nombre le financement européen obtenu pour votre projet.

Cette obligation vous engage à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- Annexe XII du Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes aux cinq fonds
- Règlement d'exécution de la Commission n° 821/2014 du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général

LES OBLIGATIONS

1- Apposer sur tous ses supports d'information et de communication, les éléments suivants :

- le drapeau européen avec au-dessous la mention UNION EUROPEENNE en toutes lettres
- la mention "Ce projet (ou accompagnement) est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds Social Européen."
- le logo "L'Europe s'engage à La Réunion avec le FSE"

Présentation type de vos documents, brochures, page internet, attestation de stage, courrier, dossier de formation...:



Ce projet est cofinancé par
le Fonds social européen -
FSE

Les logos sont téléchargeables sur le site www.reunioneurope.org dans la rubrique LOGOS

Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par le FSE 2014-2020

2- Apposer au minimum une affiche de format A3 présentant des informations sur le projet et signaler le soutien financier de l'UE. Cette affiche sera affichée à l'entrée de votre bâtiment de façon permanente et dans un endroit bien visible par le public. Vous pouvez disposer des affiches ailleurs dans vos locaux (salle de réunion, salles d'attente...) en complément mais a minima une affiche devra toujours être apposée à l'entrée de vos bâtiments.

3- Informer sur votre site internet en décrivant votre projet et en signalant l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'UE. Cette information doit être régulièrement actualisée. L'emblème de l'UE et la mention devront être visibles dès l'arrivée sur la page d'accueil ou sur la page de présentation du projet sans avoir besoin de faire défiler la page pour voir le logo (scrolling interdit).

4- Informer vos partenaires et tous les participants à l'opération de l'appui dont vous bénéficiez dès que l'occasion se présente : les rapports d'activité, cahiers de formation, dépliants, séminaires, discours, diaporamas...
Intégrer dans le cadre de vos actions, une séance d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de la croissance et l'emploi.

L'emblème de l'Union Européenne doit être en couleur à chaque fois que cela est possible et obligatoirement sur les sites internet. Les logos doivent toujours être visibles et la taille des logos adaptées à la taille des documents ou supports utilisés. Sachant que pour les panneaux, plaques permanents : les éléments précités (logos, mentions...) occupent au moins 25 % du panneau, de la plaque.

PUBLICATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES : En outre, les bénéficiaires sont informés du fait que l'acceptation d'un financement vaut acceptation de leur inscription sur la liste des opérations publiées ainsi que de toute action de valorisation de leur opération qui pourrait être faite par l'Autorité de Gestion, l'Etat membre ou la Commission européenne.

Pour plus d'informations sur les applications de cette obligation de publicité, merci de contacter :

**AGILE Cellule Europe Réunion
Mel : celleurope@agile-reunion.org
Tel : 0262 90 10 80
www.reunioneurope.org**

ou

Pour plus d'informations sur les actions de communication portant sur le soutien du Fonds Social Européen, merci de contacter :

**DIECCTE
Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de La Réunion
Mel : 974.fse@dieccte.gouv.fr
Tel : 0262 94 07 07**